

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« recruter »

insérer les mots :

« dans des conditions fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.